



Le présent document a pour but de faire état aux parents, aux membres du personnel et au protecteur de l'élève des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83,1).

Soyez assurés qu'il est prioritaire pour l'ensemble de l'équipe-école que nos élèves évoluent dans un milieu sain et sécuritaire.

BILAN 2022-2023 PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE (ÉCOLE MONTMARTRE)

Date: 14 juin 2023

La Loi sur l'instruction publique (LIP) prévoit que chaque établissement d'enseignement primaire et secondaire se dote d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Notre plan de lutte a été actualisé et adopté par le conseil d'établissement le 14 juin 2023. Vous pouvez trouver la version intégrale du plan de lutte sur notre site Internet.

Marie-Hélène Genest, directice

Actions réalisées en 2022-2023 :

- Mise sur pied du conseil d'élèves.
- Mise sur pied du comité climat scolaire. Ce comité a trois grands mandats : le plan de lutte, le code de vie et la cour d'école.
- Un comité cour d'école a été mis sur pieds afin de faciliter les communications et uniformiser les pratiques entre le SDG et les enseignants.
- Programme Jeunes Leaders pour de l'animation de la cour d'école.
- Des récréations supervisées sont mises sur pied pour le 1 er et 2e cycle pour travailler les habiletés sociales. Ces ateliers sont donnés par les TES.
- Développement des compétences émotionnelles chez nos élèves (Moozoom).
- Mise en place des paliers de récompenses dans le but de valoriser l'effort de chacun et de motiver l'adoption de bons comportements.
- Augmentation des jeux disponibles sur la cour afin que les élèves aient plus d'options pour être occupés pendant les récréations.
- Ateliers personnalisés pour travailler les habiletés sociales ou autres problématiques données par les TES.

Violence:

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

Intimidation:

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).



Impacts de nos actions :

Le sondage SEVEQ nous a donné un bon portrait de la situation afin de rédiger nos objectifs.

Le sondage concernant la plateforme Moozoom aux titulaire, éducateurs du SDG et parents nous guide dans l'identification de piste de travail.

Les élèves ont reçu plus d'activités de formation qui agissent en prévention et cela a porté fruit quant aux relations harmonieuses sur la cour d'école. Toutefois, les élèves doivent consolider les apprentissages lors des différentes situations. Pour cela, les adultes doivent bien connaître le contenu des ateliers suivis par les élèves. Poursuite du comité cour d'école pour faciliter la cohérence des interventions.

La communication et la collaboration entre les membres de l'équipe-école est très satisfaisantes et contribuent certainement au suivi adéquat des différents dossiers d'élèves.

L'école Montmartre est perçue comme un lieu sain et sécuritaire par la grande majorité des élèves.

Actions prévues pour 2023-2024 :

Objectif ajouté au projet éducatif (2023-2027) de notre école quant au climat scolaire et à l'enseignement des compétences émotionnelles tant au service de garde, en classe que dans les familles.

Poursuite des moyens mis en place en 2022-2023.

Poursuite du travail concernant la communication entre les surveillants sur la cour d'école et les titulaires afin de faire des suivis plus rigoureux.

Mettre de l'avant la consignation dans Mozaïk Portail.

Diffusion (incluant affichage) du document pour informer les parents du processus de traitement des plaintes et de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (art. 21 LPNE)

Vérification auprès des personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin (mise à jour régulière).